

Le courtier ou le conseiller financier
Pour faire un choix éclairé



Commission des valeurs mobilières du Québec

CONSEILLERS

Le courtier ou le conseiller financier Pour faire un choix éclairé



Le choix d'un courtier ou d'un conseiller financier constitue un premier grand pas vers la planification fructueuse de vos placements. La possibilité d'avoir accès à des conseils financiers objectifs et judicieux sera la clé de votre succès financier à long terme. Sachant cela, vous devriez prendre le temps de choisir votre courtier ou votre conseiller financier et le faire avec autant de soin que vous le feriez pour un médecin de famille ou un avocat.

Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, toute personne qui fait le placement de valeurs mobilières ou qui exerce l'activité de conseiller des clients à cet égard au Québec est tenue de s'inscrire auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ou du Bureau des services financiers selon la catégorie d'inscription, à moins qu'une dispense d'inscription ne s'applique. Cette exigence d'inscription existe également dans les autres provinces et territoires. Ce système réglementaire assure que tous les courtiers et conseillers financiers inscrits respectent certaines normes minimales, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'ils sont tous d'égale compétence, qu'ils fournissent les mêmes services ou qu'ils facturent les mêmes frais à leurs clients.

Quels genres de courtiers et de conseillers financiers retrouve-t-on sur le marché?

Courtiers en valeurs

Les courtiers sont des firmes qui sont inscrites auprès des autorités en valeurs mobilières pour acheter et vendre des titres au nom de leurs clients. Cette inscription leur permet également de conseiller leurs clients sur l'achat ou la vente de titres. Il existe de

MARQUE

nombreux types de courtiers qui offrent différents produits et services et qui sont spécialisés dans divers domaines¹:

- Certains courtiers sont de grandes firmes nationales, alors que d'autres sont des entreprises de très petite taille et font uniquement affaire dans une province ou un territoire, voire même une ville.
- Certains courtiers sont inscrits pour acheter ou vendre une gamme complète de valeurs mobilières, tandis que d'autres se spécialisent dans certains types de produits, comme les fonds communs de placement, les plans de bourses d'études et les contrats d'investissement.
- Tous les courtiers sont assujettis à la réglementation d'organismes provinciaux ou territoriaux, comme la Commission des valeurs mobilières du Québec ou le Bureau des services financiers pour les courtiers inscrits au Québec. Certains sont également membres d'organismes d'autoréglementation (les bourses et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières par exemple).
- Tous les courtiers doivent participer à un fonds de prévoyance comme par exemple le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Ces fonds ne couvrent

pas toutes les pertes sur les placements. Ils servent à rembourser (jusqu'à une certaine limite) les liquidités ou les valeurs mobilières perdues en cas de faillite du courtier.

- Certains courtiers, dits de plein exercice, offrent à leurs clients un éventail complet de services de placement, de recherche, de gestion et de conseil. D'autres, appelés courtiers exécutants, se spécialisent dans la prestation de services d'exécution des ordres de placement à coût modique pour les épargnants qui sont en mesure de prendre leurs propres décisions quant à leurs placements.

Conseillers en valeurs

Les conseillers sont des firmes dont la spécialité est de conseiller la clientèle en matière de placement de valeurs mobilières, sans offrir les services d'exécution des ordres que les courtiers fournissent. En somme, le conseiller inscrit est la personne à laquelle vous vous adressez uniquement pour avoir des conseils au sujet des placements ou pour qu'elle assure la gestion de votre portefeuille en votre nom.

Les conseils peuvent être offerts en personne, par écrit (bulletins d'information et annonces), par courrier électronique, au téléphone ou par Internet. Certains conseillers en valeurs de plein exercice, appelés gestionnaires de portefeuille, sont autorisés à faire des opérations discrétionnaires pour le compte de leurs clients (vous leur donnez l'autorisation de prendre des décisions de placement et de négocier en votre nom). Les conseillers doivent être inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec dans cette province, ou auprès d'une autre autorité en valeurs mobilières provinciale ou territoriale dans les autres provinces canadiennes. À l'instar des courtiers, ils peuvent offrir divers services suivant leur catégorie d'inscription.

¹ Consultez le glossaire à la fin de la brochure pour la définition de certains termes.



Qu'en est-il des planificateurs financiers?

Les planificateurs financiers sont des gens qui offrent des services financiers au grand public comme l'établissement d'un budget personnel, la gestion de l'encaisse et des dettes, la planification de la retraite et la planification fiscale. Présentement, le Québec est la seule province où les planificateurs financiers doivent détenir un diplôme reconnu² pour exercer leurs activités, bien que certaines provinces examinent actuellement la question. Au Québec, la planification financière est une discipline qui relève du Bureau des services financiers en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Si un planificateur financier souhaite également faire le placement de valeurs mobilières pour ses clients ou désire les conseiller à cet égard, il doit s'inscrire auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Comment sélectionner votre courtier ou votre conseiller financier?

Pour investir l'épargne de toute une vie dans une entreprise, il faut avoir énormément confiance en la direction de cette entreprise et il faut faire confiance aux gens qui vous conseillent et qui gèrent vos placements. Mais la confiance n'est pas tout! Avant toute chose, il importe de faire des recherches sérieuses et d'user de scepticisme. Ne choisissez pas votre courtier ou votre conseiller financier à la légère.

Par où commencer?

Lorsque vous cherchez un courtier ou un conseiller, rappelez-vous que vous voulez avoir confiance aussi bien dans la firme qu'envers le représentant qui s'occupera de votre compte. Vous devez vous sentir à l'aise avec eux. Informez-vous à savoir si la firme se spécialise dans certains secteurs du marché ou dans certains types de valeurs. Assurez-vous que le style de gestion de la firme et celui du représentant vous conviennent.

Décidez quel genre de services de placement il vous faut. Êtes-vous un investisseur expérimenté qui prévoit faire ses propres recherches et prendre ses propres décisions en matière de placement? Si oui, vous voudrez probablement trouver un courtier qui exécute simplement vos opérations de façon rapide et économique. Un courtier exécutant pourrait alors être la solution.

Cherchez-vous plutôt quelqu'un qui puisse vous conseiller, vous faire des recommandations sur des valeurs particulières et aussi exécuter vos opérations pour vous? Si oui, un courtier qualifié de plein exercice pourrait vous convenir, ou peut-être aussi un conseiller en placement indépendant qui vous donne les conseils dont vous avez besoin et un courtier exécutant qui exécute vos opérations selon vos instructions.

Seuls les fonds communs de placement vous intéressent? Dans ce cas, vous pouvez choisir parmi une multitude de courtiers en épargne collective et de courtiers de plein exercice dans votre région.

² Au Québec, un planificateur financier doit détenir un diplôme de l'Institut québécois de planification financière.

SÉLECTIONNER

REGARDER

Où faut-il regarder?

Le bouche à oreille est toujours utile pour identifier des spécialistes financiers compétents. Demandez à votre comptable, votre avocat, votre famille ou à des amis qui ont un bon jugement de vous recommander quelqu'un.

Les Pages Jaunes^{MC} de votre région peuvent vous fournir le nom de la plupart, voire de tous les courtiers ou conseillers de votre région sous certaines rubriques comme «courtiers en actions et obligations», «courtiers en valeurs mobilières», «finance-planification-conseillers» et «placements-conseillers».

De plus, vous voudrez sans doute communiquer avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'ACCOVAM) ou l'une des bourses de valeurs (la Bourse de Montréal, la Bourse de Toronto ou la Canadian Venture Exchange) pour obtenir la liste des firmes membres qui sont inscrites dans votre région. Au Québec, il vous est également possible de communiquer avec la Commission des valeurs mobilières du Québec ou avec le Bureau des services financiers (selon la catégorie d'inscription) pour obtenir la liste des courtiers et conseillers inscrits dans votre région.

Quelles questions dois-je poser?

Lorsque vous avez identifié certaines firmes avec lesquelles vous pourriez traiter, il peut être judicieux de communiquer avec le service à la clientèle de chacune de ces firmes pour en savoir davantage avant d'arrêter votre choix, et poser certaines questions comme celles qui suivent :

- La firme recherche-t-elle de nouveaux clients comme vous, avec un compte et des objectifs de placement généraux comme les vôtres?
- La firme et son personnel se spécialisent-ils dans un type donné de produits de



placement ou dans une clientèle spécifique? Par exemple, se concentrent-ils sur les valeurs spéculatives, les fonds communs de placement ou les valeurs sûres? Leur clientèle se compose-t-elle de particuliers conservateurs, de clients bien nantis, d'institutions ou de spéculateurs?

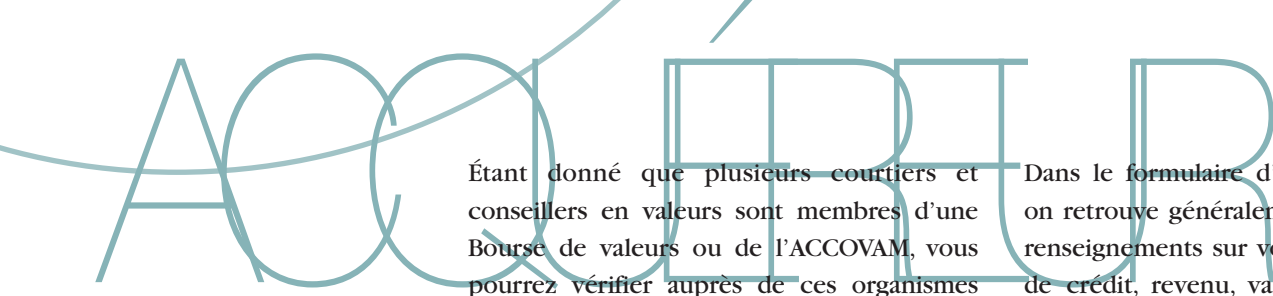
- La firme et son personnel possèdent-ils une expérience particulière dans les divers types de placement susceptibles de vous intéresser?
- Quels produits la firme et son personnel sont-ils autorisés à vendre ou à conseiller? Depuis combien d'années la firme est-elle inscrite? Fait-elle également affaire dans d'autres provinces? Combien d'employés compte-t-elle? Combien de clients sert-elle?
- Quels services la firme offre-t-elle à un client comme vous? Par exemple, fournit-elle uniquement des services d'exécution d'opérations, ou offre-t-elle aussi des services de conseil, de recherche et de négociation?
- La firme possède-t-elle un service de recherche interne qui produit des rapports de recherche à l'intention de ses clients? Leur offre-t-elle des séminaires d'information de type éducatif?
- Comment la firme facture-t-elle ses services? Quels sont les frais de courtage ou commissions qu'un client comme vous s'attendrait à payer?
- Si vous ouvriez un compte, avec quels représentants pourriez-vous traiter? Quelles expériences et compétences ont-ils?
- La firme a-t-elle fait l'objet de procédures disciplinaires ces dernières années? Qu'en est-il des représentants avec lesquels vous pourriez éventuellement faire affaire?
- La firme est-elle membre d'un fonds de prévoyance visant à protéger les clients en cas d'insolvabilité de celle-ci? Dans l'affirmative, quelle garantie le fonds procure-t-il?

Beaucoup de firmes offrent de la documentation susceptible de répondre à vos questions sur leur entreprise et leurs services.

Si vous êtes comme la majorité des clients, vous vous rendrez vite compte que vous ne traitez qu'avec une seule personne au sein de la firme et que vous dépendez énormément d'elle. Aussi vous faut-il en savoir le plus possible sur ses compétences, ses connaissances et son expérience, de même que sur sa façon d'envisager les placements et sa capacité de vous assurer le service personnalisé auquel vous vous attendez. Vous voulez certes trouver quelqu'un qui mérite toute votre confiance. Si c'est possible, rencontrez cette personne et demandez-lui quelles sont ses études, son expérience, sa philosophie en matière de placement et ses spécialités. Vous voudrez sans doute lui demander ses références, de l'information sur la taille de sa clientèle et sur la valeur du portefeuille moyen de celle-ci et sur ses antécédents au niveau des procédures disciplinaires. Si la personne ne trouve jamais le temps de vous rencontrer, n'est pas disposée à discuter de ses compétences et de ses antécédents, ou n'est pas véritablement intéressée par vos objectifs financiers, cherchez ailleurs.

Vous pouvez toujours communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire pour plus d'informations. Selon les territoires, vous pouvez ainsi savoir quelle est la catégorie d'inscription de la firme ou de la personne visée, depuis combien d'années elle est inscrite et quels sont ses antécédents et sa situation actuelle par rapport à l'autorité de réglementation. Au Québec, cette information peut être obtenue auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ou auprès du Bureau des services financiers selon la catégorie d'inscription.

INVESTIR



Étant donné que plusieurs courtiers et conseillers en valeurs sont membres d'une Bourse de valeurs ou de l'ACCOVAM, vous pourrez vérifier auprès de ces organismes pour obtenir des informations sur les antécédents de la firme et sa situation actuelle.

Ouvrir un compte

Après avoir choisi une firme et un représentant, vous remplirez avec votre nouveau courtier ou conseiller financier divers formulaires pour ouvrir votre compte. Certains formulaires (comme les «convention de compte au comptant» et «convention de compte sur marge») décrivent la nature de vos comptes et des droits et recours qui sont ouverts à vous et à votre firme en cas de litige. Ces formulaires sont souvent truffés de formules juridiques difficiles à déchiffrer. Malgré cela, vous devriez vous assurer d'en comprendre la teneur **avant** de les signer. Si certains points vous échappent, demandez des explications à votre représentant, en y allant une ligne à la fois s'il le faut.

Bien connaître ses clients est certes la règle d'or de tout courtier et de tout conseiller en valeurs. En d'autres mots, il doit connaître les faits essentiels relatifs à chaque client et *déterminer quels sont ses besoins et ses objectifs généraux en matière de placement*. Pour faciliter la tâche du courtier ou du conseiller, les firmes doivent compléter un formulaire d'ouverture de compte dans lequel seront consignés les principaux renseignements personnels et financiers sur chaque nouveau client. Si les questions détaillées du formulaire peuvent sembler indiscretes, l'information que vous y ferez inscrire est nécessaire pour que votre courtier ou votre conseiller puisse vous donner un service efficace et des conseils prudents.

Dans le formulaire d'ouverture de compte, on retrouve généralement vos nom, adresse, renseignements sur votre emploi, références de crédit, revenu, valeur nette, expérience dans les placements, attitude face au risque et objectifs de placement. Habituellement, on vous demande s'il y a un autre bénéficiaire pour le compte ou une personne autorisée à agir relativement à celui-ci, et si vous êtes un initié ou un actionnaire majoritaire d'une société ouverte. Le formulaire peut aussi comporter des renseignements ayant trait au transfert et à l'inscription des valeurs détenues dans votre compte.

Toutes les firmes utilisent un formulaire d'ouverture de compte pour lequel la signature du client est requise. **Avant** de signer un tel formulaire, assurez-vous que chaque renseignement qu'il contient est exact. Un formulaire erroné peut donner lieu à des conseils non pertinents et compromettre les protections légales auxquelles vous avez droit si la situation tourne mal. Demandez une copie du formulaire pour vos dossiers. Assurez-vous de communiquer avec la firme (de préférence par écrit) pour faire mettre à jour votre formulaire chaque fois que l'information qu'il contient change. Cette précaution est particulièrement importante pour les renseignements clés comme votre adresse, votre situation financière et vos objectifs de placement.

En général, on vous demandera aussi de remplir une fiche de communication aux actionnaires dans laquelle vous indiquerez le genre d'informations que vous souhaitez recevoir des sociétés dans lesquelles vous investissez, comme les rapports annuels, les états financiers, les circulaires de la direction et les avis de convocation aux assemblées des actionnaires. *Vous devrez aussi indiquer si vous consentez à la divulgation de votre nom et de vos valeurs en portefeuille à ces sociétés.*

Quelles sont mes responsabilités comme client?

Même le courtier ou le conseiller le mieux intentionné n'aura pas votre situation financière autant à cœur que vous. En qualité d'investisseur, vous devez être prêt à...

- faire des recherches et surveiller vos placements, poser des questions au représentant de votre courtier ou de votre conseiller financier et faire votre formation dans le domaine du placement;
- communiquer clairement et honnêtement avec votre courtier ou votre conseiller de façon à ce qu'il comprenne votre situation financière, vos objectifs et votre expérience en matière de placement;
- avoir des attentes réalistes sur le plan des profits;
- être conscient que les placements comportent des risques;
- lire les documents d'offre qui vous sont remis relativement à un placement (comme un prospectus ou une notice d'offre);
- lire et conserver les avis d'exécution et les états de compte, ainsi que les notes sur vos conversations avec votre courtier ou votre conseiller. Vous pourrez ainsi lui signaler immédiatement toute erreur ou tout problème relativement à votre compte;
- donner des instructions à votre courtier ou à votre conseiller lorsque vous quittez la province pour un séjour prolongé;
- poser des questions sur les aspects des placements que vous ne saisissez pas.

Que dois-je attendre de mon courtier ou de mon conseiller?

Votre courtier ou votre conseiller devrait...

- être compétent et professionnel, et toujours agir au mieux de vos intérêts;
- traiter avec vous de façon juste et honnête, et en toute bonne foi;
- identifier vos besoins et objectifs généraux en matière de placement;
- faire des recommandations qui s'harmonisent avec vos besoins et objectifs en matière de placement;
- divulguer les risques associés à ses recommandations;
- divulguer tout conflit d'intérêts auquel il pourrait s'exposer dans le cadre des recommandations qu'il vous fait;
- vous fournir régulièrement un avis d'exécution écrit des opérations qu'il fait en votre nom ainsi que le détail de la valeur de chacune et des frais de courtage facturés;
- vous fournir un état de compte mensuel ou trimestriel³ donnant le détail des opérations de votre compte, les frais facturés et les valeurs détenues en votre nom;
- obtenir votre autorisation expresse avant chaque opération qu'il fait en votre nom (à moins que vous n'ayez donné une procuration en bonne et due forme à un courtier⁴ ou à un tiers).



³Le courtier transmet à son client un relevé de compte au moins une fois par trimestre, lorsque le compte présente un solde en espèces ou en titres. De plus, il transmet ce relevé à la fin de chaque mois au cours duquel le client a effectué une opération ou le courtier a porté au compte du client des inscriptions qui en ont modifié le solde, à moins qu'il ne s'agisse d'inscriptions relatives aux intérêts et aux dividendes.

⁴Le courtier d'exercice restreint n'est pas autorisé à recevoir de procuration.

RENSEIGNEMENTS

AUTORITÉS

Mais ne pensez pas que votre courtier ou votre conseiller puisse...

- faire des recommandations qui vous rapportent chaque fois. Personne ne peut prédire le rendement futur du marché avec certitude;
- connaître les occasions de placement pouvant vous convenir si vous ne lui exposez pas dans le détail votre situation financière, vos objectifs et votre tolérance au risque;
- être au courant de l'évolution de votre situation financière ou de vos objectifs de placement si vous ne lui en parlez pas;
- négocier des valeurs pour vous lorsque «le bon moment se présente» si vos instructions sont vagues ou générales. À moins que vous n'ayez dûment donné à un tiers ou à votre courtier ou conseiller une autorisation écrite de négocier, un courtier ou un conseiller inscrit n'agira que sur instructions spécifiques de votre part;
- facturer à tous les clients les mêmes frais de courtage. Les frais de courtage étant négociables, les clients plus importants peuvent négocier de meilleurs taux.



Que puis-je attendre des autorités en valeurs mobilières?

La Commission des valeurs mobilières du Québec, ainsi que les autres autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales, et les organismes d'autoréglementation jouent un rôle dans l'inscription des firmes et des particuliers dans le secteur des valeurs mobilières. Ils peuvent fournir de précieux renseignements sur les inscrits et sur les valeurs dans lesquelles vous êtes susceptible d'investir. Selon la province ou le territoire, l'autorité en valeurs mobilières peut vous donner certains renseignements, dont les suivants:

- si une firme ou un particulier est inscrit dans votre province ou territoire;
- la catégorie d'inscription d'une firme ou d'un particulier;
- si la firme ou le particulier a déjà fait l'objet de procédures disciplinaires.

Au Québec, cette information est disponible auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec et du Bureau des services financiers selon la catégorie d'inscription.

Les autorités en valeurs mobilières peuvent aussi vous aider à comprendre vos droits comme épargnant, de même que la loi et les règles qui régissent la conduite des gens sous leur juridiction.

Enfin, les autorités en valeurs mobilières examinent les plaintes légitimes concernant la conduite d'un courtier ou d'un conseiller (ou de quiconque se livre à des activités boursières) sous leur juridiction. Rappelez-vous qu'elles sont autorisées à sanctionner ceux qui font preuve d'inconduite, mais qu'elles n'ont pas le pouvoir d'ordonner le paiement d'une compensation financière aux épargnants; c'est là la compétence exclusive des tribunaux.

Que faire en cas de problème avec mon courtier ou mon conseiller?

Dans certains cas, il peut s'agir d'une simple erreur administrative. Dans d'autres cas, le problème peut être plus sérieux.

Voici quelques suggestions pour régler vos problèmes rapidement et efficacement :

- Prenez des notes de vos conversations avec le représentant de votre courtier ou de votre conseiller, surtout lorsque vous lui demandez d'acheter ou de vendre une valeur.
- Conservez des copies de tous les formulaires, avis d'exécution, états de compte et correspondance concernant vos placements.
- Si vous identifiez un problème, informez-en votre courtier ou votre conseiller immédiatement. Confirmez le tout par écrit si possible. N'attendez pas de voir si l'erreur vous est favorable.
- Si le problème n'est pas réglé rapidement, communiquez avec le dirigeant responsable de la firme ou le responsable de la conformité, de préférence par écrit.
- Si le problème ne peut être réglé de la sorte, ou si vous pensez qu'il y a eu inconduite, communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Si votre courtier est membre de l'ACCOVAM ou d'une Bourse, communiquez d'abord avec elle. S'il n'est pas membre d'un organisme d'autoréglementation, acheminez votre plainte à l'autorité en valeurs mobilières de votre province.
- De plus, vous voudrez peut-être obtenir un avis juridique quant à vos recours possibles.



Catégories d'inscription: les firmes tenues à l'inscription à titre de courtier ou de conseiller en valeurs demandent l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

Courtier

Plein exercice

À moins que la firme ne veuille limiter son activité aux formes d'investissements ou aux types d'opérations donnant lieu à une inscription d'exercice restreint.

Exercice restreint

- **Courtier en épargne collective:** il limite son activité au placement d'actions de sociétés d'investissement à capital variable ou des parts de fonds communs de placement (fonds mutuels selon la traduction littérale de l'anglais).
- **Courtier en contrats d'investissement:** il limite son activité au placement de contrats d'investissement (des titres de participation dans des projets de recherche scientifique ou des projets immobiliers par exemple).
- **Courtier en plans de bourses d'études:** il limite son activité au placement des parts de plans de bourses d'études.
- **Courtier exécutant:** il limite son activité à celle d'intermédiaire dans la négociation de valeurs sans donner de conseils dans l'achat ou la vente de titres.

Chez le courtier, le représentant est l'individu qui exerce une des activités mentionnées ci-dessus et il doit toujours se présenter comme représentant en mentionnant la catégorie à laquelle il appartient.

Conseiller en valeurs

Plein exercice

Exercice restreint

Pour les firmes qui ne comptent offrir aucun service de gestion de portefeuille. Les lettres financières sont un exemple de conseiller d'exercice restreint.

Initié: un initié est une personne qui détient au moins 10 % d'une catégorie d'actions comportant droit de vote d'un émetteur. Sont également initiés l'émetteur, les dirigeants ou les administrateurs de la société.

Notice d'offre: c'est un document d'information rédigé par un émetteur, au même titre que le prospectus (lisez la définition ci-dessous), mais contenant moins de rubriques car l'émetteur a obtenu certaines dispenses de la part de l'autorité en valeurs mobilières.

Prospectus: le prospectus est un document d'information rédigé par un émetteur, c'est-à-dire la société qui désire faire un appel public à l'épargne, et remis aux investisseurs potentiels. Le prospectus doit contenir des informations très précises sur la société qui émet des valeurs. Il décrit la société et son secteur d'activité. On y trouve notamment la constitution de la société, son historique, qui en sont les dirigeants, les états financiers, la description de l'émission et les facteurs de risque de l'investissement. Avant de pouvoir circuler auprès des investisseurs, le prospectus doit obtenir un visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec signifiant que ce document est conforme aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Société ouverte: une société ouverte est une société qui ne satisfait pas les critères d'une société fermée, cette dernière se qualifiant comme une compagnie dont les statuts constitutifs (la charte) limitent le nombre d'actionnaires à 50 (exclusion faite de ceux qui sont salariés de la compagnie ou d'une filiale), interdisent l'appel public à l'épargne et restreignent la libre cession des actions de la société.

Valeurs mobilières: ce sont des titres tels que les actions, les obligations, des parts de fonds communs de placement, etc.



SOCIÉTÉ

Cette brochure est une gracieuseté des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

QUÉBEC

Commission des valeurs mobilières du Québec

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone: (514) 940-2150
1 800 361-5072
(ailleurs au Québec)
Télécopieur: (514) 873-3090
Adresse Internet: www.cvmq.com
Courriel: courrier@cvmq.com

ALBERTA

Alberta Securities Commission

300 - 5th Avenue SW, Suite 410
Calgary (Alb.) T2P 3C4
Téléphone: (403) 297-6454
Télécopieur: (403) 297-6156

20th Floor, 10015 Jasper Avenue
Edmonton (Alb.) T5J 3Z5
Téléphone: (403) 427-5201
Télécopieur: (403) 427-0777

COLOMBIE-BRITANNIQUE

British Columbia Securities Commission

865 Hornby Street, Suite 200
Vancouver (C.-B.) V6Z 2H4
Téléphone: (604) 899-6500
Télécopieur: (604) 899-6506
1 800 373-6393
(ailleurs en C.-B.)
Adresse Internet: www.bcsc.bc.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Ministère des Affaires communautaires et Procureur général

95, rue Rochford, 4 Shaw Nord
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Téléphone: (902) 368-4551
Télécopieur: (902) 368-5283
Adresse Internet: www.gov.pe.ca/

MANITOBA

Manitoba Securities Commission

405 Broadway Avenue, Suite 1130
Winnipeg (Man.) R3C 3L6
Téléphone: (204) 945-2548
Télécopieur: (204) 945-0330
Adresse Internet: securities@cca.gov.mb.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bureau de l'Administrateur des valeurs mobilières

133, rue William, bureau 606
C.P. 5001
Saint-Jean (N.-B.) E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-3060
Télécopieur: (506) 658-3059

NOUVELLE-ÉCOSSE

Nova Scotia Securities Commission

Joseph Howe Building
1690 Hollis Street, 2nd Floor
P.O. Box 458
Halifax (N.-É.) B3J 2P8
Téléphone: (902) 424-7768
Télécopieur: (902) 424-4625
Adresse Internet: www.gov.ns.ca

NUNAVUT

Nunavut Legal Registries Government of Nunavut

Bag 9500
Yellowknife (T.N.O.) X1A 2R3
Téléphone: (867) 920-6354
Télécopieur: (867) 873-0586

ONTARIO

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, bureau 800
C.P. 55
Toronto (Ont.) M5H 3S8
Information: (416) 593-8314
Publications: (416) 593-8117
Télécopieur: (416) 593-8122
Adresse Internet: www.osc.gov.on.ca

SASKATCHEWAN

Saskatchewan Securities Commission

1920 Broad Street, Suite 800
Regina (Sask.) S4P 3V7
Téléphone: (306) 787-5645
Télécopieur: (306) 787-5899

TERRE-NEUVE

Securities Division

Department of Government Services & Lands Government of Newfoundland and Labrador

2nd Floor, West Block, Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's (T.-N.) A1B 4J6
Téléphone: (709) 729-4189
Télécopieur: (709) 729-6187
Adresse Internet: www.gov.nf.ca/

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Registraire des valeurs mobilières

Ministère de la Justice

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C.P. 1320
Yellowknife (T.-N.-O.) X1A 2L9
Téléphone: (867) 873-7490
Télécopieur: (867) 873-0243

YUKON

Registrar of Securities

Government of Yukon

2134 2nd Avenue
P.O. Box 2703
Whitehorse (Yn) Y1A 2C6
Téléphone: (867) 667-5005
Télécopieur: (867) 393-6251



Commission des valeurs mobilières du Québec

800, square Victoria, 22^e étage, C. P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone: (514) 940-2150 ou 1 800 361-5072 Télécopieur: (514) 873-3090
Adresse Internet: www.cvmq.com